



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LABEL 100% EAC

Session 2026

CONTACT

Ministère de la Culture
Direction générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche
gaelle.bebin@culture.gouv.fr
182 rue Saint-Honoré 75001 Paris

Délégation interministérielle
à l'éducation artistique et culturelle
dieac@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle 75007 Paris

Sommaire

- 04 CHARTRE POUR
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE**
- 05 PRÉSENTATION
DE LA DÉMARCHE
DE LABELLISATION**
- 08 GUIDE PRATIQUE
POUR L'ÉTAT DES LIEUX
TERRITORIAL**
- 18 DOSSIER D'ENGAGEMENT
100% EAC**

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est **une éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. **C'est aussi une éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève **d'une dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Présentation de la démarche de labellisation

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100% EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, et au plus près des spécificités des territoires.

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a réuni, de 2005 à 2023, les acteurs de l'EAC dans une perspective de partage et d'analyse des pratiques au service d'une politique ambitieuse de généralisation. Entre 2018 et 2020, les représentants de dix territoires laboratoires se sont réunis en Collège 100% EAC afin d'apporter leur expérience pour l'élaboration des outils méthodologiques qui accompagnent le label 100% EAC.

Le Guide pratique pour l'état des lieux territorial, fruit de cette concertation, présente des critères d'analyse et d'évaluation en trois niveaux, afin d'aider les collectivités candidates à évaluer leur politique en faveur de la généralisation de l'EAC et à proposer une stratégie sur cinq ans pour y parvenir, en formulant leurs propres objectifs.

Le label 100% EAC a vocation à distinguer les collectivités et les intercommunalités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens. Il est nécessaire que le projet proposé puisse atteindre une échelle critique de déploiement, que ce soit en raison de la densité de population de la collectivité porteuse du projet ou de la mise en place de partenariats inter-collectivités. Une attention particulière est portée à la dimension pleinement inclusive de ces projets, notamment la prise en compte des territoires prioritaires et des

ÉTAPES DE LA LABELLISATION

1

La collectivité /l'intercommunalité prend contact avec les services du rectorat et de la direction régionale des affaires culturelles.

2

Les dossiers d'engagement sont complétés via un formulaire en ligne.

3

Ces dossiers sont transmis aux services déconcentrés chargés de les instruire.

4

Les collectivités candidates formalisent leur engagement en soumettant l'objectif 100 % EAC au vote de leur organe délibérant.

5

La décision de labellisation 100% EAC est conjointement prise et cosignée, après avis des services concernés, par le préfet de région et le recteur d'académie. Dans le cas où une région regroupe plusieurs académies, le recteur de région académique peut cosigner le courrier avec le préfet de région ; il en informe les recteurs des académies concernées.

publics en situation spécifique. Ce label s'adresse aux villes (dès lors qu'on y recense plusieurs établissements scolaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'une diversité d'acteurs culturels en mesure de proposer ressources et partenariats), aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération, aux parcs naturels régionaux, aux métropoles... La candidature d'un département doit être portée conjointement par les services de l'éducation et de la culture. Elle est possible si le département, via notamment sa contractualisation avec la Drac et le rectorat, joue un rôle majeur de levier, d'impulsion et de mobilisation indispensable pour des territoires peu dotés en équipements culturels, dans les environnements ruraux notamment.

Ce label est accordé pour une durée de cinq ans, renouvelable, après instruction des dossiers par les directions régionales des affaires culturelles et délégations académiques aux arts et à la culture, qui peuvent autant que nécessaire mobiliser l'expertise de leurs partenaires impliqués dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Ce label national est déconcentré, dans une logique de prise en compte des stratégies territoriales.

Lors de la première session de labellisation (2022), 79 territoires ont été labellisés 100% EAC pour cinq ans. Lors de la 2^e session (2023), 78 territoires ont été labellisés (2023-2028).

Le logo 100 % EAC pourra être apposé sur tous les supports de communication du territoire labellisé. La liste des territoires labellisés est en ligne sur les sites des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

157 TERRITOIRES LABELLISÉS 100% EAC

◆ Label décerné pour 2022—2027

◆ Label décerné pour 2023—2028

CC — Communauté de communes

CA — Communauté d'agglomération

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Académie de Clermont-Ferrand

- ◆ Clermont-Ferrand —
CC Sumène Artense
- ◆ CC Cère et Goul en Carladès
— CC Saint-Pourçain
Sioule Limagne — Syndicat
mixte pour l'aménagement
et le développement des
Combrailles

Académie de Grenoble

- ◆ Pont de Claix — Saint-
Martin-D'Hères — Saint-
Michel de Maurienne —
CA Porte de l'Isère
- ◆ Chambéry — CC Cœur
de Tarentaise — CC Entre
Bièvre et Rhône

Académie de Lyon

- ◆ Saint-Chamond — Saint-
Étienne — Vaulx-en-Velin
— Villefranche-sur-Saône et
CA Villefranche Beaujolais
Saône — Villeurbanne
- ◆ Lyon — CA du Bassin de
Bourg-en-Bresse — CA
Loire Forez — CA de l'Ouest
rhodanien

BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ

Académie de Besançon

- ◆ Besançon
- ◆ Belfort — Morteau

Académie de Dijon

- ◆ Chenôve — Dijon —
— CC du Grand Antunois
Morvan — CC Tannay-
Brinon-Corbigny — Pôle
d'équilibre territorial et
rural du Pays Val de Saône
Vingeanne

BRETAGNE

Académie de Rennes

- ◆ Brest — Guingamp — Lorient
— Rennes — Saint-Brieuc
- ◆ Dinard — Pontrieux —
Vannes — CC Bretagne
romantique — Département
d'Ille-et-Vilaine

CENTRE – VAL DE LOIRE

Académie d'Orléans-Tours

- ◆ Vierzon
- ◆ Bourges — Châteauroux

CORSE

Académie de Corse

- ◆ Bastia
- ◆ Ajaccio

GRAND EST

Académie de Nancy-Metz

- ◆ Frouard — Metz — Nancy —
Sarreguemines — Talange —
CC Mirecourt-Dompaire —
CC Portes de Meuse —
CA Saint-Dié-des-Vosges —
Département des Vosges
- ◆ CC du Bassin de Pompey
— CA Meuse Grand Sud
— Département de Meurthe-
et-Moselle — Pôle d'équilibre
territorial et rural du Pays de
Verdun

Académie de Reims

- ◆ Reims — Tinquex —
CA Grand Saint-Dizier Der
& Vallées — Département
de la Haute-Marne
- ◆ Chaumont — Langres —
Troyes — Département des
Ardennes

Académie de Strasbourg

- ◆ Bischwiller — CC Alsace
Bossue — CC Hanau-
La Petite Pierre —
CC Plaine du Rhin

HAUTS-DE-FRANCE

Académie d'Amiens

- ◆ CC Val de l'Aisne
- ◆ CC de l'Oise Picarde —
CC des Pays d'Oise et
d'Halatte — CA Amiens
Métropole — CA de la
Région de Château-Thierry

Académie de Lille

- ◆ Lille, Lomme, Hellemmes
— Roubaix — Tourcoing
— CC Cœur d'Ostrevent —
CA Cœur de Flandre — CC
Flandres Lys — CC Osartis
Marquion — CC du Pays de
Mormal — CA de Béthune-

- Bruay, Artois-Lys Romane —
CA de la Porte du Hainaut
— CA du Pays de Saint-
Omer — CA Valenciennes
Métropole

ÎLE-DE-FRANCE

Académie de Créteil

- ◆ La Courneuve — Nogent-sur-
Marne
- ◆ Noisy-le-Sec — Département
du Val-de-Marne

Académie de Versailles

- ◆ Cergy — Limours — Sannois
— Taverny

LA RÉUNION

- ◆ Le Port

MAYOTTE

- ◆ Chirongui

NORMANDIE

Académie de Normandie

- ◆ Rouen — Saint-Étienne
du Rouvray — Saint-Pierre-
lès-Elbeuf — CA Lisieux-
Normandie
- ◆ Malaunay — CC Campagne
de Caux

NOUVELLE-AQUITAINE

Académie de Bordeaux

- ◆ Bordeaux — Saint-André-de-
Cubzac — CC Convergence
Garonne — CC du Réolais en
Sud Gironde — CC Latitude
Nord Gironde — CA du
Libournais — CA Pau Béarn
Pyrénées — Parc Naturel
Régional des Landes de
Gascogne
- ◆ Ambarès-et-Lagrave
— Eysines — Floirac —
Mérignac — Talence

Académie de Limoges

- ◆ CC Creuse Confluence
- ◆ Panazol — CC Briance Sud
Haute-Vienne — CC Creuse
Sud-Ouest

Académie de Poitiers

- ◆ CC Bassin de Marennes
(en partenariat avec la CC

- de l'Île d'Oléron) —
CC Cœur de Saintonge —
CC Lavalette Tude Dronne
— CC 4B Sud-Charente —
CC du Thouarsais — CC Val
de Charente — CA Grand
Angoulême
- ◆ La Rochelle — CA du Grand
Cognac

OCCITANIE

Académie de Montpellier

- ◆ Perpignan
- ◆ CC du Gévaudan —
CC du Pays de Sommières
— Montpellier Méditerranée
Métropole

Académie de Toulouse

- ◆ Cugnaux —
Ramonville Saint-Agne
- ◆ Tournefeuille

PAYS DE LA LOIRE

Académie de Nantes

- ◆ Allonnes — Laval —
CC Erdre et Gesvres —
CC Océan-Marais de Monts
— CC Sèvre et Loire —
Pôle d'équilibre territorial
et rural Pays Vallée du Loir
- ◆ Le Mans — Saint-Herblain
— CC Châteaubriant-Derval
— Département de
la Mayenne

PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

Académie d'Aix-Marseille

- ◆ Aix-en-Provence — Aubagne
- ◆ Istres — Velaux

Académie de Nice

- ◆ Cannes — Carros —
CA Pays de Grasse
- ◆ Beausoleil — Nice —
CA de la Provence verte

**100%
EAC**

Guide pratique pour l'état des lieux territorial

Ce guide est un outil d'aide à l'analyse conçu pour :

- établir un état des lieux du déploiement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur un territoire ;*
- formuler la stratégie pour atteindre le 100 % EAC sur une période de 5 ans ;*
- étudier les dossiers de labellisation.*

Il comprend 4 axes d'analyse, déclinés en 15 principes. La gradation des niveaux se lit de façon progressive : les propositions des niveaux 2 et 3 ne se substituent pas à celles des niveaux antérieurs, mais viennent en complément ou élargissent le spectre des actions initiales.

Le label 100% EAC peut être obtenu, la première fois, même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en cinq ans.

Le bilan permettant, tous les cinq ans, de renouveler le label, doit montrer que le niveau 3 a pu être atteint pour l'ensemble des principes.

AXE 1 — CONTENU DES PROJETS EAC

Principe 1 — Démarche artistique et culturelle dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle

La généralisation de l'EAC doit respecter les principes fondamentaux consignés dans la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, dans un principe inclusif, en permettant notamment :

- **la rencontre avec des œuvres**, de création ou patrimoniales ;
- **la rencontre avec des artistes ou des professionnels de la culture** ;
- **des temps de pratique artistique et/ou culturelle**, au sens de la participation personnelle et sensible au processus de création ;
- **l'apport d'éléments de connaissances**, en lien avec les programmes de l'Éducation nationale pour le temps scolaire, et de développement de compétences, dans les champs de l'histoire des arts et au-delà ;
- **des modalités de restitution et de valorisation** de chacun des projets (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...).

Proposez-vous une offre EAC spécifique aux structures accueillant des enfants et des jeunes sur votre territoire ?

Vous avez choisi de faciliter, pour les structures d'accueil d'enfants et de jeunes (crèches, écoles, centres de loisirs, collèges, lycées...) l'accès à des visites ou activités artistiques et culturelles ponctuelles.

Vous proposez aux structures d'accueil un parcours artistique et culturel annuel. Ce parcours comprend des visites, des ateliers, des rencontres avec des artistes de manière ponctuelle.

Vous favorisez la mise en place d'espaces privilégiés de pratiques artistiques et culturelles (ciné-club, club théâtre...).

Vous favorisez la mise en œuvre de dispositifs nationaux (Orchestre à l'école, La classe, l'œuvre !, École et cinéma...)

Vous proposez des projets d'EAC conjuguant :

- une pratique artistique et culturelle (20h minimum, dont la moitié avec un professionnel) ;
- la rencontre d'œuvres et d'artistes ;
- des objectifs d'acquisition de connaissances ;
- une restitution publique.

Ces projets sont co-construits avec les partenaires, s'attachent à rendre les enfants et les jeunes acteurs de leur parcours, et répondent à un souci de pédagogie adaptée, renouvelée et innovante.

AXE 2 — PÉRIMÈTRE DES PUBLICS CONCERNÉS

Tous les jeunes pris en charge sur le territoire concerné, dans l'ensemble de leurs temps de vie et quels que soient les lieux d'accueil et leur mode de scolarisation ou de formation, doivent être pris en compte. L'ensemble des structures et lieux de vie sur le territoire est impliqué.

Principe 2 — Temps scolaire ou de formation

Sont concernés : les écoles maternelles; les écoles élémentaires; les collèges; les lycées d'enseignement général et technologique; les lycées professionnels; l'enseignement agricole; les établissements d'enseignement supérieur; les centres de formation d'apprentis; les autres types d'établissements: hôpitaux; instituts médico-éducatifs (IME); écoles de la 2^e chance; maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS); établissements de la protection judiciaire de la jeunesse...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC sur le temps scolaire?	Vous apportez un financement pour des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets.	Vous contribuez au développement, au sein des établissements, des équipements / moyens humains / dispositifs susceptibles de contribuer à la généralisation de l'EAC (bibliothèque d'établissement, ateliers de pratique artistique, ciné-club, intervenants spécialisés, etc.). Vous développez avec la SAS pass Culture un partenariat vous permettant d'inscrire vos propositions et dispositifs dans le cadre de la part collective du pass Culture, afin d'en favoriser la diffusion auprès des enseignants et de mobiliser des financements complémentaires à ceux que vous engagez.	Vous avez établi des conventions avec les établissements d'enseignement et des structures culturelles, pour favoriser la mise en place de projets partenariaux. Cela vous permet notamment de créer des synergies entre acteurs et autour de dispositifs existants (dont les classe à horaires aménagés, enseignements artistiques au lycée, etc.), pour rayonner au sein des établissements et sur l'ensemble du territoire.
--	--	--	---

Principe 3 — Hors temps scolaire

Sont concernés : les lieux d'accueil de la petite enfance ; les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – associations d'éducation populaire, centres de loisirs, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, missions locales... ; les accueils de loisirs avec hébergement ; les autres types d'établissements – hôpitaux, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS), établissements de la protection judiciaire de la jeunesse...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC hors temps scolaire ?	Vous favorisez la mise en place de temps de découverte et de pratique artistique et culturelle. Vous soutenez financièrement des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets.	Vous mettez à disposition des établissements relevant de votre collectivité des moyens humains dédiés et/ou des équipements susceptibles de favoriser la mise en place de projets d'EAC (intervenants spécialisés, lieux aménagés pour des pratiques artistiques, matériel, etc...).	Les établissements relevant de votre collectivité ont tous un volet EAC dans leur projet d'établissement et vous avez développé avec les autres établissements et/ou acteurs de l'éducation populaire sur le territoire des relations partenariales pour développer des projets d'EAC. Tous les établissements de votre territoire bénéficient d'au moins un partenariat avec une structure culturelle.
---	--	--	---

Principe 4 — Petite enfance

Sont concernés : tous les établissements et modalités d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, relais petite enfance, regroupement d'assistantes maternelles, tous lieux d'accueil individuel, y compris ponctuel), les lieux d'accueil enfant-parent, les PMI, les réseaux de parentalité...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'éveil artistique et culturel dans les structures dédiées à la petite enfance ?	Vous favorisez la mise en place de temps d'éveil artistique et culturel et soutenez financièrement des projets particuliers ou dans le cadre d'appel(s) à projets (résidences, interventions d'artistes, etc.).	Vous mettez à disposition des établissements relevant de votre collectivité des moyens humains dédiés et/ou des équipements susceptibles de favoriser la mise en place de projets d'EAC (intervenants spécialisés, lieux aménagés pour des pratiques artistiques, matériel, etc...).	Les structures de votre territoire ont construit le volet d'éveil artistique et culturel de leur projet d'établissement avec les acteurs culturels de proximité. Toutes les structures de votre territoire bénéficient d'au moins un partenariat avec une structure culturelle. Vous êtes attentifs à intégrer et inclure tous les réseaux professionnels, y compris les gardes à domicile, dans vos actions et communications.
--	---	--	---

Principe 5 — Enseignement supérieur

Sont concernés tous les types d'établissement d'enseignement supérieur présents sur le territoire :

universités, écoles de l'enseignement supérieur, campus connectés, instituts universitaires de technologie, enseignement supérieur culture, enseignement supérieur de l'agriculture, enseignement supérieur de l'ensemble des ministères.

Ces établissements peuvent mettre en place une politique culturelle et artistique dans leur établissement, au moyen par exemple de conventions avec les structures culturelles locales, d'un lieu de programmation culturelle au sein du campus, d'organisation d'ateliers artistiques, de résidences d'artistes, d'unités d'enseignement (UE) proposées dans les cursus, de soutien aux projets artistiques et culturels portés par des étudiants ou les associations étudiantes, de la nomination d'un vice-président culture et/ou de l'existence d'un service culturel...

Comment votre collectivité contribue-t-elle au développement de l'EAC dans le cadre de l'enseignement supérieur sur le territoire ?	Il existe un référent au sein du /des établissements d'enseignement supérieur du territoire avec lequel vous êtes en relation pour favoriser la participation à la vie culturelle et artistique des élèves/étudiants de ces établissements.	Vous soutenez ponctuellement ou dans le cadre d'appel(s) à projets des actions favorisant la participation à la vie culturelle et artistique des élèves/étudiants de ces établissements (ateliers artistiques, résidences, soutien à des projets portés par des étudiants...).	Vous avez développé une relation structurée avec ces établissements d'enseignement supérieur dans un cadre conventionnel, qui permet : • votre participation au conseil culturel des établissements et/ou au conseil d'administration ; • la participation de ces établissements d'enseignement supérieur aux instances territoriales de gouvernance EAC ; • des partenariats structurés entre établissements et acteurs culturels du territoire ; • une politique tarifaire de type passeport culturel. Il existe des projets de formations croisées EAC impliquant ces établissements et votre collectivité.
---	---	--	--

Principe 6 — Environnement familial ou de vie des jeunes

L'environnement familial ou de vie qui traverse l'ensemble des temps des jeunes, y compris tous les espaces de rencontre parents-enfants institutionnalisés, hors milieu scolaire et les temps d'animation culturelle au service du lien social et intergénérationnel.

Comment votre collectivité encourage-t-elle la dimension artistique et culturelle de l'éducation familiale et les pratiques artistiques et culturelles familiales / intergénérationnelles ?	Les structures culturelles relevant de votre collectivité proposent toutes des programmes à destination des jeunes publics / public familial et / ou vous avez développé des relations partenariales avec des structures culturelles de proximité proposant de telles offres. Vous financez ou êtes en partenariat avec des structures d'enseignements artistiques ou permettant la pratique artistique des jeunes et des familles.	Vous portez des projets ponctuels à destination des familles et de l'intergénérationnel sur le territoire en associant un ou plusieurs partenaires ou développez des dispositifs facilitant l'accès à l'offre : temps fort / festival ; dispositif tarifaire ; dispositif de facilitation des déplacements. Votre collectivité propose un passe Culture territorial aux jeunes de votre territoire qui peut s'articuler avec le pass Culture national et / ou les structures culturelles relevant de votre collectivité sont mobilisées pour proposer des offres sur le pass Culture. Vous favorisez la participation des jeunes à la vie des structures culturelles (ambassadeurs culture, conseils de jeunes...).	Vous portez une politique structurée à destination des familles et de l'intergénérationnel sur votre territoire, reposant sur des partenariats multiples et permettant : • un programme structuré d'offre culturelle adaptée et inclusive ; • des dispositifs de soutien à la parentalité reposant sur l'EAC, notamment autour de lieux d'accueil parents-enfants ; • un programme d'action à destination des jeunes en situation spécifique : relevant de l'aide sociale à l'enfance, en situation de grande précarité, hospitalisés ou en structure médico-sociale, sous main de justice.
--	---	--	--

AXE 3 — CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAR LES PARTENAIRES

Principe 7 — Inscription de l'objectif 100% EAC dans les projets d'établissements d'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes

Comment encouragez-vous l'inscription de l'objectif 100% EAC dans le volet culturel et de démocratisation des projets d'établissements d'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes ?	Vous menez des opérations d'information et de sensibilisation des établissements sur le territoire.	Vous avez mené / menez un travail avec tous les établissements relevant de votre collectivité pour inscrire cet objectif dans leur projet d'établissement.	Cette inscription est l'un des objectifs partagés des conventions pour la généralisation de l'EAC mises en place avec l'ensemble des établissements de votre territoire.
--	---	--	--

Principe 8 — Rayonnement des actions sur leur territoire, croisement des publics et continuité des temps de vie, en mixité sociale, intergénérationnelle

Autres publics bénéficiaires directs ou indirects, par exemple : autres jeunes que le groupe directement concerné, projets portés par plusieurs établissements, implication des familles (a minima pour une restitution), itinérance, ouverture sur un quartier, favorisant la mixité intergénérationnelle ou sociale (maisons de retraite, tourisme, commerces, collectivités limitrophes...).

Comment encouragez-vous le rayonnement territorial et la mixité des publics des projets EAC sur votre territoire ?	Ce rayonnement et cette mixité font partie des critères de vos appels à projets et sont inscrits dans vos conventions de partenariats.	Vous mettez à disposition des restitutions de projet EAC sur votre territoire des moyens dédiés (lieux, matériel, moyens humains...) et des outils de valorisation à l'échelle du territoire (outils de communication, plateformes, rencontres, participation à des événements publics...) Vous avez engagé un travail sur la complémentarité des temps de l'enfant et de l'adolescent pour permettre, au-delà des projets, une complémentarité des apports entre le temps scolaire/périscolaire/extrascolaire et familial.	Vous développez des projets / dispositifs / appels à projets dédiés permettant la mise en réseau de partenaires sur le territoire pour des projets EAC : • pluridisciplinaires ; • associant des publics différents ; • croisant scolaire / périscolaire / cadre familial ; • de grande envergure ; • facilitant l'itinérance d'artistes, d'intervenants, de restitutions...
--	--	---	---

Principe 9 — Outil de suivi personnalisé du jeune bénéficiaire, pour garder trace de son parcours et pour la capitalisation de ses projets d'éducation artistique et culturelle.

Les enfants et les jeunes de votre territoire bénéficient-ils d'un support dédié pour conserver une trace de leur parcours d'EAC ?	Vous réfléchissez à proposer des outils permettant de garder une trace du parcours des enfants et des jeunes.	Vous mettez à disposition de tous les publics des supports papier, un gabarit d'outil de suivi et/ou des outils méthodologiques pour la création de supports de suivi adaptés.	Vous proposez à tous les enfants et les jeunes du territoire un outil numérique et/ou physique, modulable, permettant aux bénéficiaires de tenir un véritable journal de bord de leur parcours d'EAC sur tous leurs temps de vie.
--	---	--	---

Principe 10 — Production et diffusion de documents d'accompagnement pour la construction et le suivi des projets et l'information des territoires (liste des ressources artistiques, culturelles, patrimoniales...).

Proposez-vous des supports d'accompagnement à destination des porteurs de projets EAC ?	Vous éditez chaque année un guide permettant d'identifier les ressources artistiques et culturelles du territoire, les projets EAC et les contacts et personnes ressources.	En complément, vous proposez des supports d'accompagnement ciblés pour les projets que votre collectivité met en œuvre.	Vous produisez également des supports méthodologiques pour faciliter la construction de projet EAC.
---	---	---	---

Principe 11 — Conception et mise en place de formations

Quelle est votre stratégie en termes de formation des acteurs de l'EAC sur votre territoire ?	Un volet formation : • est intégré à tous les projets EAC que vous portez ; • est un critère de vos appels à projets. Le plan de formation des professionnels relevant de votre collectivité comprend des formations EAC.	Vous contribuez à la mise en place de formations catégorielles ou croisées des acteurs de l'EAC sur votre territoire, dans le cadre de conventions avec l'ensemble de vos partenaires ou par des financements spécifiques.	Votre collectivité organise régulièrement, avec ses partenaires, des formations croisées à destination de tous les acteurs EAC du territoire, portant sur tous les aspects, y compris méthodologiques et d'ingénierie de projet EAC.
---	--	--	--

AXE 4 — GOUVERNANCE

Modalités de pilotage du projet par la collectivité et ses partenaires.

Principe 12 — Cadre général de pilotage

Instances de coordination et de suivi de la mise en œuvre avec notamment :

- la mise en place d'instances de pilotage, de mise en œuvre technique et de suivi;
- l'identification d'une personne coordonnatrice référente sur le territoire;
- l'identification d'une personne référente dans tout établissement scolaire et d'accueil des publics.

Quels moyens mettez-vous en œuvre pour assurer le pilotage de votre politique de généralisation de l'EAC ?	Vous avez un référent EAC identifié dans toutes les structures partenaires.	Votre collectivité a au moins un coordonnateur référent EAC dédié à cette tâche de pilotage. Vous mettez un place un groupe de travail interservices dédié au déploiement de l'EAC.	Vous avez, dans le cadre des partenariats que vous avez établis, constitué des instances de pilotage territoriales : • un comité de pilotage ; • un comité technique.
--	---	--	---

Principe 13 — La structuration d'un projet de territoire en s'appuyant sur les conventions et projets éducatifs territoriaux existants.

Exemples : contrat local d'éducation artistique, projet éducatif de territoire, convention territoriale globale, schéma départemental des services aux familles, contrat de ruralité, contrat de ville, convention Drac-DRAAF*, cité éducative, charte de Parc naturel régional, contrat Cœur de ville...

Quels sont vos outils pour structurer un véritable projet de territoire ?	Vous avez passé des conventions ciblées avec les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, éducatifs et culturels de votre territoire.	Votre collectivité est dotée d'un PEDT* avec un volet EAC et/ ou est signataire de conventions ciblant l'EAC avec les services de l'Etat en région et/ ou d'autres collectivités (CDC* avec volet EAC, CLEA*, CTL*, etc.).	La généralisation de l'EAC fait l'objet d'une convention cadre territoriale unique avec l'ensemble des partenaires (services déconcentrés de l'Etat, collectivités, partenaires culturels et/ou associatifs, établissements d'enseignement supérieur, etc.), pouvant se décliner en conventions ciblées d'application.
---	--	--	--

* DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), PEDT (Projet éducatif territorial), CDC (Convention de développement culturel), CLEA (Contrat local d'éducation artistique), CTL (Contrat territoire-lecture)

Principe 14 — Conception et mise en œuvre de dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation

Avez-vous développé des dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation ?	Vous avez mis en place un système de comptabilisation des bénéficiaires des actions EAC que vous portez directement.	En lien étroit avec tous vos partenaires, vous avez mis en place une stratégie de dénombrement des actions et bénéficiaires, en croisant les données des différents outils existants, et permettant de répondre à des indicateurs d'impact variés.	Vous avez développé des outils d'évaluation quantitative permettant de recueillir des données statistiquement fiables. Vous portez également des initiatives d'évaluation qualitative, comprenant un volet réception, sur des actions précises ou des problématiques transversales. Cette évaluation est le cas échéant menée en lien avec des équipes universitaires de recherche.
--	--	--	---

Principe 15 — Conception et mise en œuvre de dispositifs de valorisation et de partage d'expériences

Comment contribuez-vous à la valorisation des différentes actions menées et favorisez-vous la diffusion des bonnes pratiques en matière d'EAC ?	Vous veillez à ce que les projets comportent une restitution et contribuez à sa mise en valeur.	Vous établissez et diffusez des supports de bilan partagés et organisez des séminaires pour le partage d'expériences.	Vous avez mis en place une stratégie structurée de valorisation et de diffusion de bonnes pratiques : • des outils partagés de valorisation et partage d'expériences (de type plateforme) avec mise à disposition d'outils méthodologiques construits par les partenaires du territoire à partir de leurs expériences ; • des séminaires ou assises EAC largement ouvertes aux acteurs ; • une participation active aux réseaux de diffusion existant (implication dans un PREAC par exemple).
---	---	---	---

Dossier d'engagement 100 % EAC à remplir en ligne

Contacts

Représentant(e) de l'organe délibérant (maire, président(e) d'intercommunalité...)

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Email :

Référent(e) du projet

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Email :

Présentation du territoire

Présentation de la collectivité porteuse du projet d'engagement

Nom :
Département :
Région :
Académie :
Typologie: Département ☐ Commune ☐ Communauté de communes ☐
Métropole ☐ Communauté d'agglomération ☐ Communauté urbaine ☐
Parc naturel régional ☐
Autre: préciser
Nombre d'habitants..... dont jeunes de moins de 25 ans.....

Description succincte des spécificités du territoire et des publics :
Présenter les spécificités du territoire et des publics en précisant l'existence sur le territoire de dispositifs nationaux/prioritaires (Quartiers politique de la ville, Action cœur de ville, Petites villes de demain, 1000 premiers jours, Cités éducatives, etc.)

Établissements scolaires, d'enseignement supérieur et d'accueil des jeunes (publics et privés)

Établissements d'accueil sur temps scolaire :

Type	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves / étudiants
Écoles maternelles		
Écoles élémentaires		
Collèges		
Lycées d'enseignement général et technologique		
Lycées professionnels		
Enseignement agricole		
Établissements d'enseignement supérieur		
Centres de formation d'apprentis		
Autres types d'établissements		
—hôpitaux		
—instituts médico-éducatifs (IME)		
—école de la 2 ^e chance		
—maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS)		
—établissements de la protection judiciaire de la jeunesse		
—		
—		

Dont: nombre d'établissements en territoires prioritaires (politique de la ville, zones péri-urbaines et rurales isolées, etc.):.....

Établissements d'accueil hors temps scolaire:

Type	Nombre d'établissements	Nombre de jeunes
Lieux d'accueil de la petite enfance		
Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH): associations d'éducation populaire, centres de loisirs, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, missions locales...		
Accueils de loisirs avec hébergement		
Autres types d'établissements:		
— hôpitaux		
— instituts médico-éducatifs (IME)		
— maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS)		
— établissements de la protection judiciaire de la jeunesse		
—		
—		

Dont: nombre d'établissements en territoires prioritaires (politique de la ville, zones péri-urbaines et rurales isolées, etc.):.....

Ressources artistiques, culturelles et patrimoniales mobilisables

Répertorier les ressources accessibles (établissements et associations) sur le territoire ou à proximité.

Préciser si votre collectivité est engagée dans des partenariats territoriaux avec le ministère de la Culture: convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle, convention de développement culturel, contrat territoire-lecture, contrat départemental lecture, label Villes et pays d'art et d'histoire...

Les domaines artistiques et culturels:

Architecture; arts graphiques et plastiques; arts des jardins; arts du cirque; arts du goût; arts numériques; bande dessinée; cinéma; culture scientifique, technique et industrielle; danse; design; langue française et langues de France; littérature; médias; métiers d'art; mode; musique; photographie; théâtre...

Les lieux d'accueil du public:

Archives; bibliothèques/médiathèques; centres d'art; centres de culture scientifique; cinémas; conservatoires/écoles de musique; édifices remarquables; jardins; maisons des illustres; micro-folies; musées; opéras; sites archéologiques; sites mémoriels; théâtres; salles de concert...

État des lieux

État des lieux qualitatif

En vous aidant du Guide pratique pour l'état des lieux territorial, positionner votre territoire dans l'un des trois niveaux pour chacun des quinze principes mentionnés. Cocher chaque case.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
AXE 1 — CONTENU DES PROJETS EAC			
Principe 1			
AXE 2 — PÉRIMÈTRE DES PUBLICS CONCERNÉS			
Principe 2			
Principe 3			
Principe 4			
Principe 5			
Principe 6			
AXE 3 — CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAR LES PARTENAIRES			
Principe 7			
Principe 8			
Principe 9			
Principe 10			
Principe 11			
AXE 4 — GOUVERNANCE			
Principe 12			
Principe 13			
Principe 14			
Principe 15			

État des lieux quantitatif

Les données indiquées devront s'appuyer sur ADAGE, la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Préciser :

- 1— La proportion d'élèves bénéficiant chaque année d'un projet structuré d'EAC :

- 2— La proportion de structures d'accueil hors temps scolaire proposant des projets EAC :

- 3— La proportion d'établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil de la petite enfance proposant des actions d'éveil artistique et culturel :

- 4— La proportion d'établissements d'enseignement supérieur proposant des actions d'EAC :

- 5— La proportion de structures culturelles engagées dans au moins un partenariat avec un établissement accueillant des enfants et des jeunes :

Si vous ne pouvez pas renseigner les indicateurs ci-dessus, merci de préciser pourquoi.

État des lieux développé

Développer et analyser votre état des lieux qualitatif et quantitatif en suivant ces 3 parties :

1— Présentation du contexte territorial en matière d'éducation et de culture, permettant d'appréhender le contexte global dans lequel a été définie la stratégie 100% EAC du territoire.

Vous pouvez notamment expliciter les objectifs territoriaux spécifiques auxquels cette stratégie répond ou devrait répondre.

2— Présentation des actions entreprises pour généraliser l'EAC sur le territoire.

3— Présentation détaillée d'un projet emblématique, en indiquant les liens vers les ressources numériques éventuelles.

Présentation de la stratégie 100% EAC en vue de la labellisation

Objectifs quantitatifs

Dans le but d'atteindre le niveau 3 de chacun des 15 principes du Guide pratique pour l'état des lieux territorial, préciser les objectifs à atteindre dans les 5 ans.

Si vous n'êtes pas en mesure de renseigner actuellement ces indicateurs, indiquer quels outils vous prévoyez de mettre en place pour mener cette évaluation d'ici 5 ans.

1— Proportion d'élèves bénéficiant chaque année d'un projet structuré d'EAC :

2— Proportion de structures d'accueil hors temps scolaire proposant des projets EAC :

3— Proportion d'établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil de la petite enfance proposant des actions d'éveil artistique et culturel :

4— Proportion d'établissements d'enseignement supérieur proposant des actions d'EAC :

5— Proportion de structures culturelles engagées dans au moins un partenariat avec un établissement accueillant des enfants et des jeunes :

Stratégie globale pour atteindre le 100 % EAC

Présenter la stratégie envisagée pour atteindre le 100 % EAC en suivant ces 3 parties :

1— Présentation des objectifs et motivations qui conduisent votre territoire à se porter candidat au label 100 % EAC.

Vous pouvez préciser quelles sont les principales limites éventuelles de ressources, partenariats et dispositifs actuels que vous souhaiteriez dépasser dans le cadre de cette labellisation.

2— Au regard de l'état des lieux, présentation de la stratégie envisagée pour atteindre le 100 % EAC.

Préciser notamment les partenariats, modalités de gouvernance envisagés, ainsi que les outils de mutualisation/valorisation.

3— Présentation des moyens budgétaires et humains actuellement mobilisés au niveau du territoire (grandes masses) en précisant :

- Les fonds propres de la collectivité
- Les apports de partenaires (autres collectivités, dont département et région, État...)
- Les apports en mécénat
- Autres

Préciser les services de la collectivité en charge de l'objectif 100 % EAC et les moyens humains mobilisés. Indiquer l'évolution envisagée sur 5 ans.

Information finale

- ☐ La délibération confirmant l'engagement de l'organe délibérant dans la démarche visant à atteindre le 100 % EAC a été votée ou le sera avant la fin de l'année.

